

**SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE



04 78 54 92 75

Fax

04 72 12 10 00

50 PARTNERS IMPACT III

SAS au capital de 1 320 000 euros
Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau
75001 PARIS
941 265 308 RCS PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale du 13 juin 2025

1^{ère} et 2^{ème} résolutions

À l'assemblée générale de la société 50 PARTNERS IMPACT III,

En notre qualité de commissaire aux comptes ad-hoc de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 280 000 euros, réservée à la société SARL FAWKES, la société SASU CLÉANTE INVESTISSEMENTS, la société SC THARONE S.C., Madame Laure LAPOSTOLLE, épouse CARDINAL, Madame Amandine DE SOUZA PEREIRA, Monsieur Frédéric LANOË et Madame Sandra REY, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 280 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 euro, assortie d'une prime d'émission de 0 euro.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- Les informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- La sincérité des informations chiffrées présentées. Comme indiqué dans le rapport du Président, compte tenu de la date récente de la création de la société, qui n'a pas encore clôturé son premier exercice, aucune situation financière n'a été établie. Les informations chiffrées présentées

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées données dans le rapport du Président
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres à la date d'immatriculation de la société ;
- La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Villeurbanne, le 26 mai 2025

Pierre-Jérôme ANCETTE
Commissaire aux comptes

